Délibération n°12	Conseil Municipal du 15 octobre 2015
Direction des Affaires Générales et Juri- diques	Urbanisme

Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 7/09/015

Membres présents : 28

Membres ayant donné

Nombre de votants : 33

Affiché le 22 Septembre 2015

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,

Absent excusé: 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Participation Voirie et Réseaux

Construction d'un Musée des peintres de la Côte d'Opale présentée par le Département du Pas-de-Calais.

Rapporteur: M Lucien Bonvoisin – Adjoint aux travaux

Synthèse de la délibération:

Fixation du montant de la Participation Voirie et Réseaux dû dans le cadre de la construction d'un Musée des peintres de la Côte d'Opale présentée par le Département du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6.I.2d, L.332-22-1 et L.332-II-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune d'ETAPLES S/MER;

Considérant :

Que le Département du Pas-de-Calais a pour projet de construire un Musée des peintres de la Côte d'Opale,

Que son implantation est située Boulevard Bigot Impératrice (voir plan annexé à la présente délibération),

Que le projet a fait l'objet de demande de permis de construire PC 0062 318 15 000 11;

Que la réalisation de ce bâtiment justifie des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité ;

Que la Commune souhaite faire participer le propriétaire à l'aménagement de ce projet ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 5 020 €HT (devis estimatif d'ERDF joint à la présente délibération),
- **De fixer** à 2 008,16 € HT la part du coût de la voirie et des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier.

Il est précisé que le montant de la participation est exigible lors de la délivrance du permis de construire purgé de tout recours, ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Les montants de la participation due par m² de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.

Les raccordements sur domaine public et la remise en état à l'identique sont à la charge du pétitionnaire et des différents concessionnaires.

 autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et le pétitionnaire et tous les documents relatifs à cette participation.

La délibération est adoptée par 33 voix.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécuto en vertu de sa publication et de sa transmission au Co légalité le (voir visa)

REÇU LE

1 0 NOV. 2015

SOUS-PREFECTURE Maire de MONTREUIL-sur-MER
Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille